

## PRIME AU RAVALEMENT DES FAÇADES

A travers son histoire et cet art de vivre qu'elle exprime dans l'architecture de notre village, la Commune de LARUNS attache à l'aménagement du cadre de vie de ses habitants une attention toute particulière.

Soucieux de la préservation du patrimoine architectural existant, le Conseil Municipal se préoccupe aussi de dessiner par ses initiatives le visage de LARUNS où il fera toujours bon vivre et habiter.

La politique développée par le Conseil Municipal pour l'aide à la rénovation des façades témoigne de cette volonté.

Par délibération en date du 3 juin 1997, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un Fonds d'intervention Façade constituant une mesure incitative pour les propriétaires, quel que soit leur niveau de ressources, qui désirent mener des opérations de rénovation de façades. Ces travaux permettront non seulement de préserver l'authenticité de l'espace rural Larunsois mais contribueront à le rendre plus attractif en favorisant le développement touristique et l'amélioration du cadre de vie.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME

- La prime est accordée en priorité pour les travaux de ravalement de façade mais, aussi, dans le cas de non-dépassement du plafond subventionnable, pour les travaux complémentaires de peinture des menuiseries extérieures en façade (volets, portes...) ainsi que le sablage des encadrements de pierre.
- Pour en bénéficier, le demandeur devra obligatoirement effectuer les travaux sur la façade donnant sur une voie publique.  
La façade concernée devra déjà avoir été crépie ou peinte au moins une fois pour que la demande soit recevable  
Seules les façades sans modifications (ouvertures...), dans le cadre d'une réhabilitation, seront prises en compte pour l'attribution de la prime.
- Les travaux (crépis, peintures) devront être faits dans des teintes traditionnelles à la région s'inspirant de la palette de couleurs étudiées par le Conseil Architectural d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E).
- La prime ne pourra être accordée qu'une fois tous les 20 ans pour une même façade

Le pouvoir d'appréciation de la commission communale d'attribution de la prime est entier et le demandeur ne peut exciper d'un droit quelconque.

- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises ou des artisans.
- **Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution de la prime. La demande de paiement devra parvenir en Mairie avant expiration de ce délai de 2 ans. Dans le cas contraire, la prime sera automatiquement annulée.**

## **QUI PEUT OBTENIR LA PRIME**

Contrairement aux aides de l'ETAT, aucune condition de ressources n'a été établie, par la commission d'attribution pour bénéficier de la prime.

Ainsi TOUT propriétaire de résidence principale ou secondaire peut en bénéficier sous réserves des conditions d'attribution.

Cependant, pour les immeubles collectifs, une seule prime sera octroyée pour l'ensemble.

## **MONTANT DE LA PRIME**

Le montant maximum de la prime est fixé à 2134 € sur un plafond subventionnable de 10670 € H.T.

Soit une prime de 20 % ou une prime de 10 % lorsque seuls les travaux de peinture de façade sont réalisés.

## **COMMENT OBTENIR LA PRIME**

Un dossier de demande doit être déposé, à la Mairie au moyen de l'imprimé créé à cet effet, au moins un mois avant la date de commencement des travaux.

### **- liste des pièces à fournir lors de la demande :**

- . le plan de situation du logement, permettant de repérer, très précisément, l'habitation dans la commune
- . la photographie de la (ou des) façade (s) concernée ou un croquis simple des façades à ravalier avec les dimensions.  
Les croquis et plans peuvent être faits par le demandeur de la prime.
- . les devis détaillés d'entreprises ou d'artisans, des travaux à réaliser, comportant quantités et prix unitaires.

Après étude du dossier complet de demande, la Commission Communale d'attribution fixera le montant de la prime accordée et en informera le demandeur qui pourra, dès lors, commencer les travaux.

## **PAIEMENT DE LA PRIME**

**La prime est payable après achèvement des travaux.**

Le demandeur doit informer, la Mairie, par lettre, de leur achèvement.

Cette lettre accompagnée des pièces ci-après, autorisera les services de la Mairie à pénétrer dans la propriété pour procéder, éventuellement, à toutes vérifications utiles.

- . photographie de la (ou des) façade (s) après travaux
- . factures détaillées acquittées des entrepreneurs ou artisans
- . Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B) du demandeur

## **TRAVAUX NON RETENUS**

- les constructions neuves
- les transformations de granges en maisons d'habitation

**La prime ne peut être attribuée que pour des travaux réalisés par des entreprises ou des artisans.**